

FICHE INDIVIDUELLE DE PRESENCES

A REMETTRE AUX
PUERICULTRICES AU PLUS
TARD LE JEUDI DE LA
SEMAINE PRECEDANT LA
PRESENCE DE L'ENFANT

CONCERNE :

POUR LA SEMAINE DU :

	L	M	M	J	V
HEURE D'ARRIVEE					
HEURE DE RETOUR					

TOTAL JOURNEES :

TOTAL ½ JOURNEES :

ATTENTION : Vous êtes tenus de respecter les jours de présences réservés sur cette fiche. Ils vous seront facturés selon le montant de la participation financière parentale fixée par l'Arrêté du 27 février 2003, portant réglementation générale des milieux d'accueil.

Pour rappel, les absences de l'enfant résultant du refus de prise en charge par le milieu d'accueil pour raison de santé communautaire, ou des cas de force majeure et circonstances exceptionnelles visés par les arrêtées du 17 septembre 2003 et 28 avril 2004 ne donnent pas lieu à la perception de la participation financière des parents.

Merci de votre compréhension

MARIE Joanie, Assistante Sociale

Signature des parents